

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1855.

Transferts entre divers articles du Budget de la Guerre pour
l'exercice 1854 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DUMON.

MESSIEURS,

Par le projet de loi présenté dans la séance du 15 février courant, M. le Ministre de la Guerre demande le transfert d'une somme de 194,000 francs à prélever sur divers articles du Budget de son Département, pour 1854, qui présentent des excédants, pour les reporter aux articles *Pain* et *Fourrages en nature* du même Budget.

L'insuffisance des crédits portés pour ces articles était connue à l'époque de la discussion de ce Budget. En effet, le Gouvernement a remis à la section centrale une note portant en substance que l'allocation portée au Budget ordinaire pour l'article *Pain* devrait être augmentée par suite du haut prix des céréales. La mercuriale officielle portait alors l'hectolitre de froment à fr. 33 64 c^s; le prix de manutention, par hectolitre, s'élevant à fr. 2 10 c^s, on arrivait à un total de fr. 35 74 c^s pour 145 rations de 750 grammes, soit $24 \frac{65}{100}$ centimes par ration. Comme elles ne figurent au Budget que pour 16 centimes, il y a une insuffisance de $8 \frac{65}{100}$ centimes par ration ou de fr. 1,033,168 02 c^s pour les 11,944,139 rations comprises au Budget.

Toutefois, comme il n'y avait pas lieu de supposer que les céréales resteraient,

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 121.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE BRONCKART, LEBAILLY DE TILLECHEM, LESOINNE, DUMON, COPPIETERS T' WALLANT et JANSSENS.

pendant toute l'année 1854, à des prix aussi élevés, M. le Ministre a cru que toute cette somme ne lui serait pas nécessaire, et il s'est borné à augmenter, par amendement, l'art. 22, *Pain*, d'une somme de 400,000 francs. Au moyen de cette allocation, il espérait pouvoir assurer le service jusqu'au mois de novembre.

Des renseignements analogues ont été fournis à l'article *Fourrages en nature*; et l'on avait lieu de croire qu'au moyen d'une augmentation de 600,000 francs, on aurait pourvu aux besoins du service jusqu'au mois de novembre 1854.

Quoique les prix des céréales et des fourrages n'aient pas baissé vers la fin de l'année dernière, il a cependant été possible d'assurer le service jusqu'en décembre avec les crédits alloués au Budget. Le transfert demandé a pour objet de pourvoir à l'insuffisance de l'allocation pour le dernier mois de l'année.

Les sections ont adopté, sans observation, le projet du Gouvernement. Au sein de la section centrale, un membre a demandé si les économies relatives aux articles 6 et 16 n'ont pas été de nature à compromettre le service.

M. le Ministre, à qui cette demande a été communiquée, a répondu que les économies faites pendant l'exercice 1854 sur les articles 6 et 16 du Budget de la Guerre, et dont on demande le transfert à l'art. 22, n'ont pas compromis le service.

Elles proviennent : 1° (art. 6) des vacances qui ont existé dans les cadres des officiers généraux et dans les grades supérieurs et de capitaine du corps d'état-major. Toutefois, les fonctions inhérentes aux grades inoccupés ont été remplies par des officiers d'un grade inférieur, à qui, pour divers motifs, on ne pouvait accorder d'avancement; 2° (art. 16) de ce que les compagnies d'administration n'ont été organisées qu'à partir du 1^{er} mai 1854, et que, jusqu'à cette époque, le personnel des boulangeries a été payé sur les fonds des manutentions.

La section centrale a voté, à l'unanimité, le projet du Gouvernement, et elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

A. DUMON.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.
